

CAMPING DE BELLE-RIVE SA

CH - 1422 CORCELETTES

Adresse administrative :

Caravanes Treyvaud SA
Rte de Berne 21, CP 43
1580 Avenches

Tél. 026 / 676 94 49

Fax 026 / 676 94 47

REGLEMENT DU CAMP

Art. 17 Loi sur les campings et caravanings résidentiels du 11.09.78

Art. 13 Règlement d'application du 23.04.80 de la LCCR

-
- 1 Les emplacements pour caravanes loués à la saison sont attribués par l'administration du camping.
La priorité est donnée aux clients de "Caravanes Treyvaud SA".
 - 2 Le camping est ouvert du 1er avril au 30 septembre.
 - 3 La location est payable d'avance pour une saison.
 - 4 Le tarif est affiché à la réception. Les prix pourront être réajustés annuellement.
Les Taxes de séjour sont payées en même temps que la location.
 - 5 Le bail se renouvelle tacitement pour la prochaine saison s'il n'a pas été résilié d'une part ou d'autre par lettre recommandée avant le 30 septembre.
 - 6 Les parcelles seront entretenues par le locataire
 - 7 Les ordures sont déposées en sacs ficelés dans les containers réservés à cet effet, se conformer aux directives affichées au bloc sanitaire. Les déchets de jardins, tels que gazon et branches sont à déposer à la décharge communale aux Tuileries.
 - 8 Toute construction en dure est interdite, **ainsi que les barrières**, les haies et les maisonnettes de jardin.
 - 9 Sont autorisés par emplacement, un auvent en toile, un coffre à matériel d'une surface maximale de 1,5 m² et de 1,2 m de haut. Le coffre doit être placé contre la caravane.
 - 10 Des dalles de jardin en béton peuvent être posées sous l'auvent. Les podiums en bois sont également admis, mais doivent être enlevés et évacués en FIN de saison. Les auvents seront aussi enlevés pour le 30 septembre.
 - 11 Les caravanes doivent être entretenues en bon état, et garder leur aspect d'origine. Les doubles toits sont interdits.
 - 12 Du 30 septembre au 1er avril, seule la caravane, un coffre et les dallages en plaques de béton sont autorisés sur place. Tout autre matériel doit être évacué.
 - 13 Toute circulation et stationnement de véhicules est interdite dans le camp, mis à part le strict nécessaire pour charger ou décharger du **matériel encombrant**.

- 14 Les véhicules doivent être stationnés sur le parc réservé.
- 15 Le lavage des véhicules est interdit.
- 16 En règle générale, chacun veillera à faire le moins de bruit possible. Les activités bruyantes, telles que tonte du gazon, clouer, taper, etc. sont tolérées uniquement les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les radios, TV seront réglées de manière à ne pas déranger les voisins.
- 17 Le colportage, la mendicité, la distribution ou la vente de tout objet, la récolte de signature pour des pétitions, etc. sont interdits sur tout le camp.
- 18 L'accès au camp est interdit aux vanniers, forains, etc., ainsi qu'aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans non accompagnés.
- 19 Il est interdit de faire du feu de bois, ou de tout matériel pouvant incommoder les voisins.
- 20 Les chiens sont tolérés, mais doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas avoir un comportement nuisible pour les autres usagers.
- 21 Les réclamations ou suggestions éventuelles sont à formuler à Caravanes Treyvaud SA à Avenches.
- 22 Les locataires doivent être assurés contre les dommages qu'ils pourraient subir ou causer. Le propriétaire du camp, la commune ou l'Etat ne peuvent être rendus responsables des dommages, ni vols dont des tiers seraient victimes.
- 23 Pour le bien-être de tous, chacun s'efforcera de maintenir les installations propres et en bon état, et respectera l'environnement en général.
- 24 Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation du présent règlement.
- 25 Le propriétaire ou ses représentants ont le droit de renvoyer toute personne qui se conduirait d'une manière inconvenante, ou qui contreviendrait au règlement.
- 26 Ce règlement remplace les précédents.
- 27 Le for juridique est fixé à Grandson.

Approuvé par la Municipalité de Grandson, le 7 janvier 1987.
Réédition octobre 1995, transmise à la Municipalité

**CARAVANES TREYVAUD SA
AVENCHES**

Un camping est une communauté au même titre qu'un bâtiment locatif. Chaque locataire de parcelle est prié de favoriser le bon voisinage. Le propriétaire gestionnaire du camping n'est pas responsable des relations de voisinage et ne pourra en aucun cas être pris à partie en cas de litige.